

DECISION DU MAIRE N°DF12-2024 du 19 Mars 2024

OBJET : TRAVAUX DE SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE A CONSTRUIRE RUE DE LA MADONE.

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 31-2020 du 25 mai 2020 accordant au Maire et, en son absence, au premier adjoint, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, travaux et fournitures de services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € HT ;

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente rue de la Madone ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de consulter des spécialistes son d'une part et lumière d'autre part de les recevoir et d'établir avec eux un projet ;

Vu la proposition de l'entreprise LR événement 17 route des Borgnières à SOULLANS et le devis AFF 0120248186-2 établi le 16/02/2024

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le devis pour la sonorisation de la salle polyvalente avec l'entreprise LR événement

Devis	Société	Nature des travaux	Nouveau montant HT
AFF 012024 8186-2	LR événement 17 Route des Borgnières 85300 SOULLANS.	Sonorisation de la salle polyvalente	32 472.92 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

<p>Le Maire</p> <p>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</p> <p>- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03/12/83) modifiant le décret n° 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.</p>	<p>Pour copie conforme</p> <p>A St-André-Goule-d'Oie, le 19 mars 2024</p> <p>Le Maire : J. DALLET</p> 
--	--